

Objet : remplacement du compteur d'électricité par un compteur Linky

Caudan, le 27 mai 2016

Madame, Monsieur,

Vous nous faites part de votre refus de l'installation du compteur Linky en remplacement du compteur actuellement en place.

Je souhaite donc, en réponse, vous apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, je vous informe que Code de l'Energie, dans son article L 322-4, précise que le compteur n'est pas la propriété du Client mais celle des Collectivités Territoriales. Il est une partie constituante du réseau de distribution d'électricité.

Par ailleurs, l'article 13-II de la loi du 09 août 2004 stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire pour qu'ERDF, soit en mesure d'accomplir ses missions, et notamment : « (...) 7° D'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. »

De plus, le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en oeuvre de compteurs « communicants » par les gestionnaires de réseaux électriques.

Enfin, dans le cadre des conditions générales de vente de leur contrat de fourniture, les Clients s'engagent à laisser le libre accès au compteur d'électricité au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ne pas donner le libre accès à votre compteur vous placerait, ainsi, en écart par rapport à cet engagement.

En ce qui concerne plus spécifiquement votre interrogation, je vous informe que le compteur Linky est un matériel de classe B qui, comme tout appareil électrique, utilise des composants électroniques standards susceptibles d'émission d'ondes électromagnétiques. Ce compteur est conforme aux normes françaises et européennes (EN 50470 et NF EN 55022) en termes d'émissions tant électriques que magnétiques.

Mais surtout, à l'inverse de nombreux autres appareils électriques, le compteur Linky est un appareil basse puissance (à peine 2 watts) qui émet ainsi conséquemment moins que d'autres appareils comme un radioréveil, un réfrigérateur ou une télévision par exemple.

Espérant vous avoir fourni tous les éléments d'explication vous permettant de comprendre notre démarche, et, persuadé de votre compréhension, notre partenaire vous recontactera prochainement pour planifier avec vous la date du remplacement du compteur. Vous trouverez plus de renseignements sur le compteur Linky sur notre site www.erdf.fr/Linky.

Nos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 17h au N° Vert suivant 0 800 054 659 1===3 (soit 08000 LINKY).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le service client ERDF Bretagne

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ERDF
Service Clients LINKY
BP5
56855 Caudan Cedex

ERDF — Électricité Réseau Distribution France
BP5
SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
Tour ERDF — 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessus.